

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/110

Approbation de la charte du Conseil des Sages du village de Grans en Provence et désignation de son Président

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN -D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'un « Conseil des Sages » regroupant des citoyennes et citoyens gransois ou possédant des attaches ou un intérêt particulier pour Grans, fonctionne depuis plusieurs années et apporte régulièrement des idées et suggestions à la Commune, permettant ainsi d'enrichir la réflexion des élus dans certains domaines.

Les membres du Conseil des Sages ont souhaité que cette structure puisse être officiellement reconnue par le Conseil Municipal afin de s'inscrire complètement dans le cadre légal.

A cet effet, l'existence du Conseil des Sages du village de Grans en Provence a été officialisée par délibération n° 2014/101 du 20 juin 2014 dans le cadre de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création de Comités Consultatifs des habitants, et la charte appelée à fixer ses objectifs et modalités de fonctionnement a été approuvée.

Ce Comité Consultatif dénommé Conseil des Sages du village de Grans en Provence a ainsi une existence propre, indépendante du Comité Consultatif des habitants constitué par ailleurs, ce qui n'est pas incompatible avec la participation de citoyens volontaires dans les deux structures.

Il est rappelé que les avis et suggestions émis par le Conseil des Sages sont purement consultatifs.

Le Conseil des Sages est constitué pour la durée du mandat municipal en cours.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création de Comités Consultatifs des habitants,

Vu la délibération n° 2014/101 du 20 juin 2014 approuvant la constitution officielle du Conseil des Sages,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal par suite des élections du 15 mars 2026, il convient de renouveler notre intérêt au Conseil des Sages,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ☞ Approuve la charte régissant le fonctionnement du « Conseil des Sages ».
- ☞ Désigne Madame Christine HUGUES en tant que Présidente du Conseil des Sages.
- ☞ Désigne Madame Danielle BUSELLI, Messieurs Raoul Carta et Thierry Martin en tant que suppléants du Conseil des Sages.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération et toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jours, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD

CHARTRE régissant le Conseil des Sages du village de Grans en Provence

PRESENTATION

Le Conseil des Sages est un groupe de citoyennes et citoyens gransois de résidence ou de cœur, retraités, préretraités ou disponibles, âgés de 55 ans et plus, bénévoles et riches d'expériences à partager.

Son objectif est d'agrèger compétences, savoirs et vécus individuels pour constituer une ressource concourant à l'intérêt collectif.

Cette charte précise les valeurs, le rôle, les limites et l'organisation de l'instance communale qu'est le Conseil des Sages. Elle ne peut être modifiée qu'en conseil municipal, après proposition de l'assemblée plénière, sur décision de la majorité des membres présents.

Les valeurs :

Le Conseil des Sages est édifié sur les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité.

Corps apolitique, laïque, indépendant et impartial, il impose et s'impose le respect de la parole et du libre arbitre de chacun.

Les membres du Conseil des Sages s'expriment à titre individuel dans le cadre de leurs travaux et à titre collectif lors de l'exposé de leurs propositions.

Un sage ne peut se prévaloir, du fait de son appartenance au Conseil, d'aucune prérogative ni privilège, mais sait témoigner de son « impertinence citoyenne ».

Le rôle :

Faisant appel à l'expérience, la connaissance et la mémoire de ses membres, le Conseil des Sages constitue un groupe de réflexion, de consultation, de participation et de suggestion, pour apporter des réponses raisonnables et constructives aux diverses questions qui lui sont soumises par la Municipalité.

Le Conseil des Sages peut, également, constituer une force de proposition, sur des thèmes d'intérêt général.

Les limites :

En toutes circonstances, le rôle et les avis du Conseil des Sages sont strictement consultatifs.

Le Conseil des Sages ne peut être saisi pour valider des projets déjà entérinés, et ne saurait servir de caution à la Municipalité.

Le Conseil des Sages ne doit pas intervenir sur des sujets politiques ou culturels.

Un sage ne peut, es qualité, s'exprimer en tant que représentant syndical, politique, religieux ou d'intérêts privés.

Dans le cadre de leurs travaux, les Sages sont soumis à une obligation de réserve.

ORGANISATION GENERALE

CONSEIL DES SAGES

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil des Sages, constitué sous forme de comité consultatif, est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par Le Maire.

Le Conseil des Sages se réunit, au moins deux fois par an, en assemblée plénière.

Lors de la première assemblée il élit en son sein, à la majorité des présents, 3 Conseillers-Référents qui constituent le Conseil des Référents.

CONSEIL DES REFERENTS

Composé de 3 Conseillers-Référents, mandaté par le Conseil des Sages, il a pour mission de :

- Recevoir les saisines de la municipalité et les auto-saisines du Conseil des Sages,
- Coordonner l'organisation du Conseil des Sages, en liaison avec les services de la municipalité,
- Organiser le travail des groupes techniques,
- Contribuer à la rédaction du document final qui sera soumis au Conseil des Sages, et présenté aux Elus,
- Organiser les assemblées plénières, en désignant le secrétaire de séance et le modérateur.

Le Conseil des Référents est garant de l'application de la charte. A ce titre, il a capacité d'exclure un Sage qui ne respecterait pas les clauses de la charte.

Il prend toutes les décisions indispensables au bon déroulement des travaux ; pour ce faire, ses membres se concertent, ou se réunissent, aussi souvent que nécessaire et au minimum mensuellement.

Les Conseillers-Référents organisent librement leur activité et se répartissent, à leur convenance, les tâches et les missions.



Dans le cadre de son mandat, un Conseiller-Référent ne peut proposer, décider et agir qu'avec l'accord d'au moins un de ses pairs.

En cas de démission, de révocation, d'empêchement définitif ou durable d'un Conseiller-Référent, le Conseil des Sages se réunit, dès que possible, en assemblée plénière pour élire un remplaçant.

Cooptation de Sages d'Honneur ne résidant pas dans le village :

Sur proposition d'au moins deux sages, le Conseil des Référents peut présenter au Conseil des Sages la candidature d'un ou plusieurs Sages d'Honneur, liés de cœur et d'esprit au village de GRANS.

Le Conseil des Sages décidera, à la majorité des membres présents, de l'agrément, ou du refus, du candidat.

Le nombre de Sages d'Honneur, pouvant appartenir au Conseil des Sages, est limité à 5.

Devenir des travaux :

La présentation des travaux, aux Elus, est faite en présence de l'ensemble des Sages, réunis en assemblée plénière, après validation du document final par le Conseil des Référents.

Les travaux du Conseil des Sages sont matérialisés par un document écrit et/ou numérisé et conservés au secrétariat des associations.

Domiciliation :

Le Conseil des Sages et le Conseil des Référents sont domiciliés en Mairie de Grans.

MODALITES DE PARTICIPATION

CONSEIL DES SAGES :

Pour participer au Conseil des Sages, les citoyens, volontaires, doivent :

- Avoir 55 ans minimum,
- Etre retraités, et/ou pouvoir consacrer le temps nécessaire à leur engagement,
- Résider dans la commune de Grans ou être coopté comme membre d'honneur,
- Etre attachés au développement du dialogue social dans la cité,
- Faire acte de candidature,
- S'engager sans réserve, à respecter la charte du Conseil des Sages du village de Grans, et signer le serment qui en fait partie intégrante,
- Participer assidûment aux diverses séances de travail pour lesquelles ils se seront portés volontaires ou auront été désignés,
- Etre disponible et prêt à investir, bénévolement, du temps au service de la collectivité.

Durée de participation :

La durée de l'appartenance au Conseil des Sages n'est pas limitée dans le temps.

Elle est, toutefois, subordonnée au respect de la charte et à la participation active aux travaux.

Modalités de fonctionnement :

Le Conseil des Sages est constitué pour la durée du mandat municipal en cours.

Pour maintenir l'effectif lui permettant de fonctionner, le Conseil des Sages fait appel à candidatures, chaque fois que nécessaire ; il élit ses membres lors des assemblées plénières.

Le collège électoral est constitué, sans quorum, par les membres présents lors des assemblées plénières.

Lorsqu'un Sage décide de démissionner, il doit en informer, par écrit, le Conseil des Référents.

CONSEIL DES REFERENTS :

Pour appartenir au Conseil des Référents, les Sages, volontaires, doivent :

- Faire acte de candidature,
- Etre élus à la majorité du collège électoral des Sages.

Durée de participation :

La durée de l'appartenance au Conseil des Référents est d'un an, reconductible par décision de la majorité du collège électoral des Sages.

Elle est, comme pour tout Sage, subordonnée au respect de la charte et à la participation active aux missions et travaux.



Modalités de fonctionnement :

Le Conseil des Référents est constitué pour la durée du mandat municipal en cours ; seuls ses membres, reconductibles ad libitum, sont à titre individuel, amenés à représenter annuellement leur candidature au suffrage des sages.

Si besoin était, les candidats seraient désignés par tirage au sort, en fonction du nombre de places vacantes.

Si un Conseiller-Référent décide de démissionner, il doit en informer, par écrit, ses pairs.

GROUPES TECHNIQUES :

Les sages volontaires, se réunissent par affinité et/ou par compétence, en nombre suffisant pour constituer le Groupe Technique, à même de traiter, dans les délais souhaités :

- Soit la « commande » de la Municipalité,
- Soit le sujet de travail ou de réflexion dont s'est autosaisi le Conseil des Sages.

En concertation avec un Conseiller-Référent, ils définissent, aussi précisément que possible, et dans les plus brefs délais, les moyens humains et matériels qui leur seront nécessaires pour exécuter leur mission et établissent un calendrier prévisionnel.

Le Conseiller-Référent, avec le concours éventuel de ses pairs, formalise et transmet le calendrier et la demande de moyens à l' élu concerné.

Durée de participation :

Un Groupe Technique est formé pour la durée nécessaire à l'accomplissement de sa, ou de ses, mission(s) sans pouvoir excéder la durée du mandat municipal en cours.

Les membres qui le constituent peuvent, leur tâche individuelle accomplie, se retirer du groupe et apporter leurs concours aux autres Sages, encore à l'œuvre, qui le souhaiteraient.

Modalités de fonctionnement :

Les membres du Groupe Technique organisent librement leur activité et se répartissent, à leur convenance, les diverses tâches. Ils désignent, parmi eux, pour la durée des travaux, un représentant qui rend compte, périodiquement et régulièrement au Conseiller-Référent, de l'avancement du projet et des difficultés éventuelles.

Le Conseil des Référents participe à la rédaction du document final et donne son aval pour la présentation au Conseil des Sages et aux élus.

MODALITES DIVERSES

Saisine du Conseil des Sages :

Elle s'effectue usuellement par une « commande » de la municipalité, présentée par toute voie qui lui paraît opportune, puis précisée et adressée par écrit au Conseil des Référents qui se charge de mobiliser ou de constituer le Groupe Technique ad hoc.

A l'instigation d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil des Sages, peut en outre, à tout moment, s'autosaisir d'un sujet d'intérêt général.

Devenir des propositions du Conseil des Sages :

Il appartient à la municipalité d'apprécier la faisabilité de tout ou partie des propositions élaborées par le Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages est tenu informé, par les élus concernés, de la suite donnée à ses propositions.

